

DECISION DCC 12-166

DU 30 AOÛT 2012

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 08 mai 2012 enregistrée à son Secrétariat le 09 mai 2012 sous le numéro 0880/062/REC, par laquelle Monsieur Gaspard Cyrus ADONAÏ, Pasteur, Président Fondateur de l'Eglise de la Mission Internationale des Amis du Christ (MIAC), forme un recours pour violation des articles 10 et 26 de la Constitution, 8, 19 et 28 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Zimé Yérima KORA-YAROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

CONTENU DU RECOURS

Considérant que le requérant expose : « ... Après mes études pastorales et missionnaires, j'ai décidé de m'installer dans mon village natal HOUAWE ZOUNZONSA (BOHICON) ... Connaissant mes droits et mes obligations, j'exerce mon ministère dans le strict respect de la législation en vigueur en République du Bénin. Curieusement les adeptes du culte Vodoun avec la complicité des chefs de collectivités communé-

ment appelés Dah, n'ont de cesse de troubler ma quiétude. » ; qu'il développe : « - Ainsi dans le courant de l'année 1998 et le 11 octobre, les adeptes de Zangbéto ont molesté l'un de mes disciples nommé AZA Georges pendant qu'il se rendait à Bohicon. Interpellés par le Commissariat de Police de Bohicon, ils ont reconnu les faits et dédommagé la victime en payant la somme de 50.000 F CFA ;

- Le 14 février 2000, c'était les adeptes de Oro qui ont tapé trois de nos disciples à savoir ABADAGAN Allodo, Jean et son épouse et brûlé leur palmeraie, bananeraie, leur case et tous leurs biens. Cette affaire était portée au niveau du Commissariat de Bohicon qui avait établi le procès-verbal. Ayant compris qu'ils étaient en cause et qu'il fallait nous imputer la faute, ils étaient allés brûler le couvent où ils entreposent les accoutrements et attributs de Zangbéto en prenant soin de sortir, avant d'y mettre le feu, tous les effets de leurs idoles ; ce qui a attiré l'attention des autorités car le couvent ne pouvait brûler et épargner les effets qui s'y trouvaient. C'est ainsi qu'ils ont été déclarés coupables et ont demandé le règlement à l'amiable devant le Chef de la Circonscription de Bohicon d'alors en la personne de M. HEDJI Antoine ;

- Le 26 décembre 2004, le sieur DAKO WEGBE Nestor, chef féticheur avait molesté un de mes disciples, Mr AGBADJIGAN Vincent. Conscient de la gravité de l'acte qu'il a posé, ils sont allés brûler le Tolegba du quartier dans la nuit du 6 au 7 janvier 2005 pour qu'on nous impute l'acte. L'affaire étant portée devant le Tribunal d'Abomey depuis lors, ce n'est que le 10 août 2010 que le Tribunal nous a innocentés.

- Le 15 mars 2010, alors que j'allais dans ma ferme sise à Yokon (Adonai-Codji), une association de malfaiteurs de la secte Egoun-goun m'avait intercepté au niveau de Saclo et après m'avoir passé à tabac, a détruit mon véhicule 205 qui jusqu'ici est resté immobilisé au garage. Les auteurs de cet acte ignoble ont été condamnés à 26 mois d'emprisonnement ferme et à 3.000.000 de Francs CFA d'amende pour dommages et intérêts. Sans compter d'autres actes d'agression que j'ai jugés mineurs. » ;

Considérant qu'il poursuit : « - Nous croyions en avoir fini quand, subitement le dimanche 22 avril 2012, nous étions

en plein culte lorsque certains membres de culte Vodoun sont venus nous agresser ; ces membres du culte Vodoun dirigés par Dah ALIGBONON sont passés et rentrés dans l'Eglise une première fois. Nous avons pris soin d'informer le Commissariat Central de Police de la ville de Bohicon qui nous a invités à informer l'Inspecteur de Police de l'Arrondissement de OUASSAHO. Ce dernier nous suivit pour venir constater sur la paroisse les traces des pieds et des tam-tams de ces agresseurs.

Après notre sortie du culte, ces derniers sont revenus à la charge aux environs de 15h 15mn sur la paroisse et ont saccagé le toit de l'Eglise, s'y sont introduits, porté des coups et causé des blessures sur certains fidèles encore présents sur la paroisse.

La police, informée, a dépêché des agents sur les lieux ; ces derniers ont difficilement réussi à mettre la main sur quatre des meneurs de l'acte d'agression. Mais curieusement, arrivés au Commissariat Central, le Commissaire M. Césaire AGBOSSAGA, a vilipendé ses braves agents dépêchés sur les lieux pour faire régner la sécurité.

Mais malheureusement, le dossier a été bloqué par le Commissaire Central jusqu'à ce jour malgré le caractère flagrant de l'agression. » ; qu'il déclare : « Entre temps, le Maire de Bohicon, informé de l'incident a mis sur pied une commission en vue du règlement à l'amiable de la crise. Malheureusement, la commission a abouti à des décisions que nous avons acceptées malgré nous pour la préservation de la paix sociale, car comment comprendre qu'on interdise à une communauté religieuse l'usage d'entonnoir qui permet de porter au loin le message ? Nous nous servons régulièrement de ces instruments conformément aux textes en vigueur. A la sortie de la réunion d'apaisement initiée par le Maire, les adeptes du culte de Vodoun ont entamé une campagne d'intoxication savamment orchestrée à l'endroit des disciples de mon Eglise, leur annonçant que l'église est dorénavant fermée et que la preuve de sa fermeture est que les fidèles n'entendront plus le son de l'entonnoir. Ils ont menacé de molester ceux qui oseront se porter sur les lieux du culte. Nous tenons à vous informer qu'à chaque acte criminel perpétré contre nous, nos agresseurs trouvent toujours des arguments mensongers derrière lesquels ils se cachent.

Le Le plaignant n'apprend rien aux autorités lorsqu'on sait

que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans ses articles 18 et 19 dispose respectivement : *"Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites"* et *"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelques moyens d'expression que ce soit".* » ;

Considérant qu'il affirme : « Le dimanche 6 mai 2012 nous avons fait l'amer constat de l'absence des fidèles au culte. Alors j'ai appelé certains au téléphone pour m'enquérir des raisons de leur absence, c'est ainsi qu'ils m'ont informé que de bouche à oreille, les adeptes de Vodoun ont annoncé que l'église est fermée. En effet, de 10 h 45mn à 11h l'église était presque vide contrairement à l'habitude.

C'est alors que nous avons décidé d'annoncer par l'entonnoir la tenue du culte. Ainsi de 10 h 45 mn à 11h nous avons fait usage de l'entonnoir pour inviter les disciples. Mais lorsque le culte a démarré à 11h, nous avons descendu l'entonnoir. Contrairement à leur allégation, nous n'avons pas utilisé l'entonnoir pour la célébration du culte, nous nous en sommes servi comme une cloche pour inviter les disciples au rassemblement. C'est alors que le Commissaire a envoyé ses agents pour nous demander de descendre les hauts parleurs et m'a invité à son bureau. J'ai déféré à son invitation avec une délégation de l'église. Après m'avoir auditionné, il a aussitôt appelé le Procureur de la République lui disant que je suis devant lui comme pour demander s'il fallait me conduire à lui. Au cours de l'agression perpétrée sur la paroisse, les adeptes de Vodoun m'ont arraché mon portable, blessé certains disciples. Malgré tout cela le Commissaire n'a daigné faire la lumière sur ces événements et chaque fois c'est sur moi qu'il s'acharne comme pour soutenir l'autre camp. Le contraire m'aurait surpris, puisqu'il est lui-même Dah de sa collectivité, donc sympathisant ou même adepte de Vodoun car dans son bureau il me déclarait lui-même " Donc pour vous je suis diable puisque je suis

Dah. Je ne peux pas sacrifier ma tradition au profit d'une quelconque église". Jusqu'à présent le dossier n'est pas transmis au Parquet et les autres (adeptes de Vodoun ...) menacent de me faire arrêter. Encore jeudi prochain, je suis invité au Commissariat Central. Votre diligente intervention pourra m'éviter ce harcèlement dont je fais l'objet depuis plusieurs années. » ; qu'il demande à la Haute Juridiction « de bien vouloir intervenir dans ce dossier afin que cesse l'arbitraire » ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction diligentée par la Cour, Monsieur le Commissaire en charge du Commissariat Central de la Ville de Bohicon, le Commissaire Principal de Police, César AGBOSSAGA écrit : « Le dimanche 22 avril 2012 s'est produite une altercation entre les membres d'une Cour royale et les fidèles de l'Eglise Mission Internationale des Amis du Christ (MIAC) sise à Houawé Zounzonsa, Commune de Bohicon.

Il ne s'agissait pas des adeptes du culte Vodoun mais plutôt des membres de la cour royale de Nan ADONON, épouse du Roi DAKO DONOU 1^{er} qui venait d'être intronisée sur ce trône resté vacant pendant près de trente deux ans, qui étaient en procession vers le Palais de Dah ALIGBONON par le seul chemin passant devant l'Eglise MIAC sans clôture.

Alors que les membres de la Cour étaient en procession avec la Reine Nan ADONON et arrivent à hauteur de cette Eglise où les fidèles célébraient le culte, une mal compréhension comportementale est née entre les deux parties et se serait limitée en échanges de propos malveillants.

Ensuite, les membres de la cour royale ont continué leur chemin jusqu'au Palais de Dah ALIGBONON sis à Houawé Ouassaho où la Reine intronisée devrait subir des rituels.

De retour du Palais vers 15 heures et arrivés juste à hauteur de ladite Eglise où avait déjà pris fin le culte, attendaient pourtant des fidèles puis, les agissements ont repris avec des jets de pierres de part et d'autre des deux parties.

Selon les membres de la Cour, le Pasteur de l'Eglise, le nommé ADONAÏ Gaspard, les ayant vus revenir, s'est saisi de sa camera et s'est mis à filmer le cortège, ce qui ne leur a pas plu. Ils se sont aussitôt mis en courroux et une

altercation s'en est suivie.

Suite à cet incident, le collectif des chefs traditionnels et Rois de la cité du Danhomè avec à sa tête, Sa Majesté Dédjalagni AGOLI-AGBO, a écrit pour demander la suspension de toutes manifestations de culte dans cette église.

Conscient de la sensibilité de ce dossier et surtout des antécédents qui opposaient déjà cette Eglise et la Cour royale de DAKO DONOU 1^{er}, j'ai entrepris personnellement des démarches à l'endroit des autorités de la place notamment le Préfet des Départements Zou/Collines, le Maire de la ville de Bohicon et du Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance d'Abomey en vue d'inviter les protagonistes à une table de négociation.

Le Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance d'Abomey de son côté, a instruit d'ouvrir une enquête sur les faits et de déférer les deux parties devant sa juridiction. » ;

Considérant qu'il ajoute : « Quant au Maire de la Commune de Bohicon, il a, par un Arrêté communal créé un comité ad' hoc chargé du règlement du litige en attendant l'aboutissement de la procédure en cours. Il a été représenté dans ledit comité, les responsables des deux parties en conflit en plus le représentant du Commissaire Central de la ville et le Chef de Brigade de la Gendarmerie.

Au terme des travaux, il a été notifié à chaque partie de s'abstenir de toute provocation en attendant la décision de la justice et particulièrement au Pasteur ADONAÏ Gaspard de cesser l'utilisation d'entonnoirs au risque de poursuites pour nuisances acoustiques.

Nonobstant ces mises en garde, le Pasteur a réplacé ces porte-voix à l'occasion du culte du dimanche 06 mai 2012 pendant que l'autre camp s'activait à rappeler ses membres au calme en faisant même passer sur les antennes de la place, des communiqués d'apaisement ...

Saisi de cette situation, j'ai dépêché, après avis au Procureur, mes agents sur les lieux pour intervention. C'est à l'arrivée de ces derniers que les entonnoirs ont été descendus pour rétablir la tranquillité publique. Ensuite, le Pasteur ADONAÏ a été invité à mon Unité pour être entendu sur les faits de nuisances acoustiques.

Le jeudi 10 mai 2012, la procédure établie a été transmise au Parquet d'Abomey sous PV n°134DGPN/DDPN-ZC/CC-B/PJ du 22/04/2012 avec la présentation des deux parties aux fins de justice. » ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant que les articles 10 et 26 de la Constitution disposent respectivement : « *Toute personne a droit à la culture. L'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles.* », « *L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale...* » ; qu'en outre aux termes des articles 8, 19 et 28 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : « *La liberté de conscience, la profession, et la pratique libre de la religion sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesure de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces libertés.* », « *Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.* », « *Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer son semblable sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproque.* » ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que suite à l'altercation intervenue le 22 avril 2012 entre les fidèles de l'Eglise de la Mission Internationale des Amis du Christ (MIAC) et les membres de la Cour Royale de Nan ADONON, le Maire de la Commune de Bohicon a institué un comité ad' hoc chargé du règlement du litige ; qu'au terme des travaux de ce comité, il a été notifié au pasteur de l'Eglise de la Mission Internationale des Amis du Christ, Monsieur Gaspard Cyrus ADONAÏ « de cesser l'utilisation d'entonnoirs au risque de poursuite pour nuisances acoustiques » ; que le fait pour le Maire, responsable du maintien de l'ordre public dans sa commune, de réglementer la pratique religieuse en vue de la sauvegarde de la paix sociale ne saurait être analysé comme violation des articles ci-dessus cités ; que par ailleurs, le 06 mai 2012, Monsieur Gaspard Cyrus ADONAÏ a fait usage des entonnoirs que lui a interdit le Comité ; qu'il a été

convoqué au Commissariat pour être entendu sur les faits de nuisances acoustiques ; que le jeudi 10 mai 2012, les deux parties ont été présentées au Procureur de la République ; que le fait de répondre à des convocations de la Police dans le cadre d'enquête ordonnée par le Procureur de la République ne saurait être analysé comme une violation des droits humains ; que, dès lors, il échet pour la Haute Juridiction de dire et juger qu'il n'y a pas violation de la Constitution ;

D E C I D E :

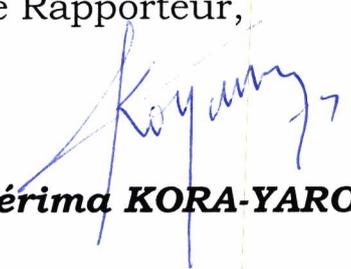
Article 1^{er}.- Il n'y a pas violation de la Constitution.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur Gaspard Cyrus ADONAI, à Monsieur le Commissaire en charge du Commissariat Central de la Ville de Bohicon et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trente août deux mille douze,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre

Le Rapporteur,


Zimé Yérima KORA-YAROU.-

Le Président,


Robert S. M. DOSSOU.-